

Conditions Générales de Vente et Service

Applicables à compter du 1^{er} mars 2018

PRÉAMBULE

La Société Evolix, SARL au capital de 105.000 €, sise 37 rue Guibal 13003 Marseille, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 451 952 295 (ci-après « Evolix ») est spécialisée dans l'infogérance de serveurs dédiés et l'hébergement.

Dans ce contexte, Evolix a élaboré plusieurs solutions, qui consistent, entre autres et par exemple, en la vente et/ou location des serveurs physiques ou virtuels hébergés dans des centres d'Hébergement, ainsi que des prestations de support technique, mises à jour, surveillance, conseil et sauvegardes.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes employés dans le présent document ont le sens que leur attribue la terminologie informatique officielle. Certains termes particuliers sont redéfinis ci-dessous.

Contrat : Ensemble des documents composés, par ordre décroissant de priorité, du bon de commande, d'un éventuel Contrat spécifique, des éventuelles Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales.

Client : Personne, physique ou morale, ayant la qualité de professionnel et ayant validé le bon de commande.

Données : Ensemble des données stockées par Evolix sur ses Serveurs à la demande du Client. Evolix stocke les données de manière neutre, sans distinction de leur caractère personnel ou non, et n'exerce aucun contrôle sur les Données.

Site Internet (ou site web) : Ensemble de pages, et le cas échéant de logiciels générant ces pages et exécutant des actions commandées par ces pages, associé à un ou plusieurs Noms de domaine.

Nom de domaine : Nom unique sur Internet composé de plusieurs parties séparées par un « . ». Un Nom de domaine se loue auprès d'un Registrar, et est généralement associé à un Hébergement.

Registrar : Personne morale possédant des autorisations spécifiques pour louer et gérer des Noms de domaine.

Internet : Réseau constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant des normes communes comme TCP/IP ou DNS. Par nature, Internet est dépendant d'un ensemble d'organisations, rendant certains dysfonctionnements impossibles à résoudre directement pour un prestataire.

Hébergement : Espace constitué d'un ou plusieurs Serveurs destinés à la mise en place de services accessibles depuis Internet. Un Hébergement peut être dédié ou mutualisé entre plusieurs Clients.

Serveur : Machine physique ou virtuelle où sont installés différents logiciels permettant la mise en œuvre de services (comme par exemple la mise à disposition d'un site Internet).

Infogérance : Prestation dans le cadre de laquelle un prestataire assure la maintenance et la gestion d'un ou plusieurs Serveurs, notamment sur la partie système et réseau.

Indice SYNTEC : Indice calculé mensuellement par la Fédération SYNTEC. Il sert de référence à une éventuelle révision du prix selon les modalités établies à l'article 5 des présentes Conditions Générales de Vente et de Service. Il peut être consulté sur le site <http://www.syntec.fr/>.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Service ont pour objet de définir les conditions juridiques dans lesquelles Evolix met l'ensemble de ses services à disposition du Client ainsi que les obligations réciproques de chaque partie dans le cadre de l'utilisation desdits services.

En conséquence, le Client accepte, sans réserve, les présentes Conditions Générales de Vente et de Service ainsi que les Conditions Particulières dans leur intégralité.

ARTICLE 3 – HIÉRARCHIE CONTRACTUELLE

Tout produit ou service d'Evolix est soumis aux présentes Conditions Générales de Vente et de Service qui prévalent sur toute plaquette, publicité, site Internet (sous réserve de l'application de l'article 15 Modification) ou toute autre stipulation du Client.

En addition de ces Conditions Générales de Vente et de Service, un produit ou service peut disposer de Conditions Particulières dans lesquelles les éventuelles dispositions complémentaires exposées prévalent sur celles des Conditions Générales, et d'un éventuel contrat spécifique qui prévaut sur les Conditions Particulières.

Les conditions Générales de Vente et de Service ainsi que les différentes Conditions Particulières sont accessibles en ligne sur le site <http://www.evolix.com/conditions-generales.html>.

ARTICLE 4 – GARANTIE DU MATÉRIEL

Les produits matériels éventuellement fournis avec un contrat Evolix sont garantis par le constructeur (à défaut par Evolix) selon ses propres conditions générales contre tout défaut de matière ou fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date d'émission de la facture, sauf mentions particulières.

La garantie sur le transport ne peut être mise en œuvre qu'à la condition où le Client fait une réclamation écrite dans les 48h à compter de la date de la livraison.

La garantie d'Evolix est limitée à la réparation, au remplacement ou à un remboursement en valeur de marchandises reconnues défectueuses en tenant compte de l'usage qui en a été fait.

Les articles à la valeur unitaire inférieure à 50 € H.T. ne sont garantis que pendant une durée d'un mois à compter de la date d'émission de la facture.

Evolix ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage ou de ses conséquences éventuelles dans les cas suivants :

- entreposage sans protection et prolongé ;
- dommage causé par une mauvaise installation ;
- négligence ;
- entretien ou usage non conformes aux spécifications techniques du matériel ;
- modification ou transformation apportées par une tierce personne ;
- ordre donné par le Client et exécuté correctement par un salarié d'Evolix.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION DANS LES CAS OÙ UN TEL DROIT PEUT S'APPLIQUER

Le Client agit en tant que professionnel est informé et reconnaît que, en sa qualité de professionnel, il ne peut se prévaloir des dispositions du Code de la consommation, notamment celles relatives au droit de rétractation des consommateurs.

De même, si en vertu de l'article L 221-3 du Code de la consommation :

- le Contrat n'entre pas dans le champ d'activité principal du Client ; et
- le nombre de salariés employés par le Client est inférieur ou égal à cinq (5),

le Client est informé et reconnaît que, conformément à l'article L 221-28 du Code de la consommation, en souscrivant au Service :

- les Prestations confiées par le Client à Evolix étant engagées dans un délai inférieur au délai de rétractation légal de 14 jours à compter de la réception du paiement, au moment de la confirmation de sa commande, le Client renonce expressément à son droit de rétractation.

Dès lors, le Client reconnaît et accepte expressément ne bénéficier d'aucun droit de rétractation, quels que soient son champ d'activité et le nombre de personnes qu'il emploie.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 6.1 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENTS

Le Client s'engage à honorer les factures établies par Evolix dans les conditions établies à l'article 7 des présentes Conditions Générales de Vente et de Service.

Le Client s'engage à utiliser les produits et services achetés en respect de la législation française en vigueur. Conformément à l'article 11, il est rappelé que le Client est seul responsable des éventuelles atteintes aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur et droits voisins.

Conformément à l'article 13, il est rappelé que le Client est seul responsable des éventuels manquements à la législation sur la protection des Données personnelles.

D'une manière générale, le Client est seul responsable de toute infraction au sens de la législation française, notamment sur les droits des personnes et des biens ; de même, le Client est seul responsable de tout contenu illégal, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, relatif à des logiciels piratés ou des actes de piratages, et toute action illicite telle que, notamment, envoi de messages électroniques non sollicités, violation de la vie privée, etc.

Pour une exécution optimale du Contrat par Evolix, le Client s'engage à être en permanence joignable par courrier postal et par messagerie électronique.

Le Client veille ainsi à ce que l'ensemble des renseignements fournis soient corrects (identité juridique complète, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique). Si ces derniers devaient changer, le Client s'engage à les communiquer à Evolix dans les plus brefs délais. A défaut, Evolix serait en droit de suspendre immédiatement tout service au Client.

ARTICLE 6.2 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ D'EVOLIX

Il est rappelé, selon la définition adoptée par les parties à l'article 1er des présentes Conditions Générales de Vente et de Service, que par nature, Internet est dépendant d'un ensemble d'organisations, rendant certains dysfonctionnements impossibles à résoudre directement pour un prestataire.

Dans ce contexte, Evolix s'engage à faire tout son possible pour assurer une exécution optimale du Contrat, au titre d'une obligation de moyens.

En cas d'éventuel dommage imputable à Evolix n'entrant pas dans le champ d'application de l'article 6.3, le Client reconnaît et accepte que la responsabilité d'Evolix est limitée au prix du Contrat.

ARTICLE 6.3 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable d'un quelconque dommage directement lié à un cas de force majeure tel que retenu par la loi et la jurisprudence françaises.

Les parties considèrent également comme cas de force majeure toute suspension, réduction, dysfonctionnement ou coupure d'électricité, d'Internet ou de réseaux de télécommunication.

La partie défaillante suite à un cas de force majeure en informe l'autre partie sans délai et fait tout son possible pour en limiter les conséquences.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 7.1 – PRIX ET FACTURATION

Les prix fournis par Evolix sont établis en fonction de la nature des produits ou services. Ils sont indiqués en euros et figurent sur le bon de commande ; ils s'entendent hors taxes. Tous les droits et taxes, présents ou à venir, assis sur ces prix sont facturés en sus, à la date de leur mise en application légale.

Les prestations de type abonnement sont soumises à un renouvellement automatique à leur date d'échéance. Le prix du nouvel abonnement peut être révisé à chaque date anniversaire de la signature du Contrat ou à chaque 1er janvier, dans la limite de deux fois la variation de l'indice SYNTEC depuis la précédente révision. Si toutefois la révision devait dépasser cette limite, le Client aurait, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la première facture portant le prix révisé, la faculté de résilier, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, avec effet immédiat le Contrat concerné.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, le Président du Tribunal de Commerce de Marseille aura toute compétence pour lui substituer tel indice qui lui paraîtra le plus approprié.

Les factures sont payables en euros, d'avance et à réception, pour la période trimestrielle ou mensuelle, voire annuelle décidée en accord avec Evolix. Le paiement doit être effectué par chèque ou par virement bancaire avant la date limite précisée sur la facture. Tout autre mode de paiement devra être soumis à l'accord préalable et exprès d'Evolix. En l'absence de date limite indiquée sur la facture, et sauf le cas particulier d'un marché public, le délai est fixé à 15 jours à compter de la date d'établissement de la facture. Le Client est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du Client, lequel devra dans tous les cas être préalablement et expressément agréé par Evolix.

ARTICLE 7.2 – RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Le défaut total ou partiel de paiement quinze jours après l'échéance du terme de toute somme due entraîne de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, la facturation au Client d'un intérêt moratoire égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les intérêts moratoires sont calculés à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au *pro rata temporis*, jusqu'à la date de complet paiement. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire ;
- conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Evolix peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification ;
- la suspension de toutes les prestations en cours avec mise en demeure préalable adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, Evolix conservant le droit de résilier le Contrat sous les conditions stipulées à l'article 8 – Résiliation du Contrat.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU CONTRAT

Le Client peut résilier le contrat à tout moment, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant toutefois un préavis au moins égal à trois mois à compter de la date de réception par Evolix de la lettre de résiliation.

En cas de non respect par le Client d'une quelconque de ses obligations, le Contrat peut être résilié de plein droit par Evolix après expiration d'un délai d'un mois suivant la date de réception d'une mise en demeure demeurée infructueuse. Ladite mise en demeure est adressée par Evolix au Client par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Elle précise les manquements contractuels reprochés.

ARTICLE 9 – SUSPENSION DU CONTRAT

Evolix se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours, à tout moment et sans préavis, notamment en cas d'inexécution par le Client de l'une de ses obligations prévues au titre du Contrat, ou à la demande expresse d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou encore en cas de commission réelle ou supposée d'une infraction quelle qu'elle soit réprimée par la législation française. L'exercice par Evolix de cette faculté de suspension du Contrat ne saurait être considérée comme un manquement à ses obligations.

Evolix peut subordonner le rétablissement des prestations suspendues à la mise en œuvre effective par le Client des mesures appropriées destinées à garantir tout risque de perpétuation ou de réitération des faits à l'origine de la suspension.

ARTICLE 10 – CESSION

Le Client n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant du Contrat, sous quelque forme que ce soit, à aucun tiers, sauf accord préalable et écrit d'Evolix.

Le Contrat pourra être transféré par Evolix à tout moment à une autre société de son choix. Dans ce cas, Evolix informera le Client de ce transfert via une information en ligne sur le site Internet <http://evolix.com/>, ou à toute autre adresse qu'Evolix viendrait à lui substituer.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Service ne confèrent au Client aucun droit de propriété sur les éléments de propriété intellectuelle présents ou futurs éventuellement mis à sa disposition par Evolix pour les besoins du Service.

Aucun élément de propriété intellectuelle, dont entre autres le nom et le logo d'Evolix, ne peut être représenté, reproduit, altéré, de quelque manière que ce soit, sous quelque support que ce soit, de façon partielle ou intégrale, sans l'autorisation écrite et préalable d'Evolix.

Le Client s'engage à ne faire usage que des contenus dont les droits de propriété intellectuelle lui appartiennent ou pour lesquels il a reçu une autorisation d'exploitation.

Le Client est informé que tout manquement au présent article constitue un acte de contrefaçon sanctionné par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, et que tout contrevenant s'expose à des poursuites tant civiles que pénales.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Il est convenu que les informations du Client communiquées par le Client ou les collaborateurs du Client, obtenues pendant l'exécution du présent Contrat ou communiquées par Evolix, sont réputées être de nature confidentielle, sauf autorisation expresse.

En outre chaque partie :

- s'engage à préserver la confidentialité des informations confidentielles appartenant à l'autre partie et
- s'engage, à ce titre, à prendre des mesures raisonnables, étant entendu que ces mesures devront être au moins équivalentes à celles que prend la partie qui reçoit lesdites informations confidentielles pour préserver la confidentialité de ses propres informations et documents de même nature ;
- s'interdit de communiquer et/ou de divulguer, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles de l'autre partie à quelque tiers que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit et exprès de la partie à qui elles appartiennent, à moins qu'une telle communication ou divulgation ne soit rendue obligatoire par une décision de justice ou de l'autorité publique ;
- s'interdit de copier ou de reproduire, de quelque manière que ce soit, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution du Contrat, tout ou partie des informations confidentielles de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la partie à laquelle elles appartiennent.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Evolix n'exerce aucun contrôle sur les Données stockées sur les Serveurs à la demande du Client au titre du Contrat. Les Données sont stockées par Evolix en toute neutralité, sans distinction de leur caractère personnel ou non.

Dans ce contexte, le Client s'engage à respecter scrupuleusement la législation française en vigueur en matière de protection des Données personnelles, notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données ».

Le Client garantit Evolix contre toute action en justice et ses conséquences ayant trait à un manquement réel ou supposé à la législation sur la protection des Données.

ARTICLE 14 – PUBLICITÉ

Le Client autorise Evolix à faire figurer son nom, sa marque et son logo dans ses documents commerciaux, listes de référence, sites Internet, et tout autre support promotionnel.

ARTICLE 15 – MODIFICATION

Evolix peut, de plein droit, modifier ses Conditions Générales et Conditions Particulières sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement sur la page <http://www.evolix.com/conditions-generales.html> (l'avertissement restera en ligne au moins pendant 2 ans) et de porter ces modifications dans les documents téléchargeables en ligne sur cette même page.

En cas de renouvellement du Contrat, les Conditions Générales de Vente et de Service et les Conditions Particulières applicables sont celles en vigueur à la date du renouvellement.

ARTICLE 16 – DIVISIBILITÉ

Si l'un des articles du Contrat s'avérait nul ou inopposable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice, les autres articles conserveront toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17 – RENONCIATION

Le fait pour Evolix de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat n'emporte pas renonciation à se prévaloir de l'ensemble dudit Contrat.

ARTICLE 18 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, tant pour ce qui concerne l'interprétation que l'exécution du Contrat, les Parties tenteront, en toute bonne foi, de rechercher une solution amiable dans un délai de deux mois suivant la naissance du litige. Le litige est réputé naître à la date de réception du premier courrier envoyé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou bien de la date d'envoi du premier courriel de la Partie s'estimant lésée à l'autre Partie.

ARTICLE 18.1 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas d'échec de la tentative de résolution à l'amiable, après un délai de deux mois suivant la naissance du litige, la juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les mesures conservatoires, et les mesures d'exécution.

ARTICLE 18.2 – LOI APPLICABLE

Le Contrat est soumis à la loi française.

Le Contrat a été rédigé en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait foi.